

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du **01 JUIN 2023**

**autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Sphaerophoria rueppellii***

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par la société AGROBIO S.L. dont il a été accusé réception le 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 24 janvier 2023 ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société AGROBIO S.L. est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Sphaerophoria rueppellii*.

**Article 2**

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation et la direction de l'eau et de la biodiversité un bilan de suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement au plus tard 3 ans après la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

### Article 3

La société AGROBIO S.L. communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

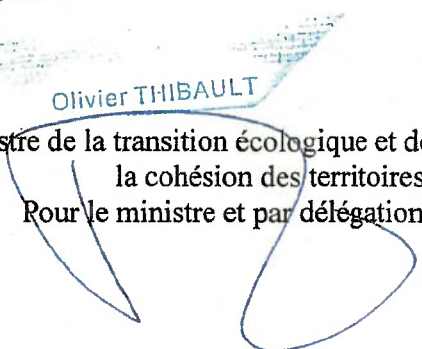
### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le **01 JUIN 2023**

Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :

  
La Directrice Générale de l'Alimentation  
Maud FAIPOUX

  
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

Le ministre de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation:

